

## Département de la Moselle

### Arrondissement de Boulay

## Communauté de Communes du Pays Boulageois

---

Extrait du procès verbal des délibérations du Conseil Communautaire

---

### Séance du 13 décembre 2012

Etaient présents :

*Monsieur Christophe KLEIN (Bannay), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER, Monsieur Alain PIFFE (procuration de Mme Sophie SCHNEIDER), Madame Chantal BAJETTI, Madame Josiane LAURENT (procuration de M. Vincent CRAUSER), Monsieur Didier TALAMONA, Madame Sylviane MEGEL, Monsieur Jean-Claude KREMER, Monsieur Patrice BASTA, (Boulay), Madame Jacqueline PAUL (Halling lès Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur Jean-Michel BRUN, monsieur Raymond DESCHOUX (Coume), Monsieur Alain ALBERT (Denting), Monsieur Alphonse BASTIAN (Eblange), Monsieur Christian KOCH, Monsieur Alain WILZER, Monsieur Gabriel COLLIGNON (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Monsieur André JAGER (Helstroff), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Monsieur René DEOM (Niedervisse), Monsieur Marc ZOLVER (Obervisse), Monsieur Hubert Georges, Monsieur Fabrice CHILLES (Piblange), Monsieur Claude LECLERCQ (Saint Bernard), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur François TROMBINI, Madame Elisabeth ENSEL (Téterchen), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Madame Eliane KLEIN (Vaudoncourt), Monsieur Gérard FISCHER (Velving) Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Monsieur Dominique BOUCHÉ (Volmerange lès Boulay).*

*Conseillers en fonction : 47*

*Conseillers présents : 41*

*Dont représentés : 2*

*Conseillers absents : 6*

### **POINT N°6 : Assainissement - convergence - fixation de la redevance d'assainissement non collectif au 1er janvier 2013.**

*Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-Président, indique que compte tenu des nouveaux statuts, la Communauté de Communes assure dorénavant la compétence assainissement dans son intégralité y compris l'assainissement non collectif. Dans ce cadre, le recensement des ANC persistant aux termes des travaux de raccordement en cours sera réalisé. Le détail du fonctionnement du SPANC figure dans le titre III du règlement d'assainissement joint.*

*La mise à jour d'un certain nombre de zonages d'assainissement sera réalisée pour tenir compte des dernières évolutions en matière de cartes communale et de plan local d'urbanisme (par exemple : Denting, Boulay, Helstroff...).*

*Le SIEPB facturait annuellement 29,20 € HT/an/foyer (les ANC sont au nombre de 84 au SIEPB). Il est proposé d'étendre ce service au SIAVN et cette redevance dès lors que le recensement des ANC sera réalisé.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire*

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- 1) *de fixer la redevance d'assainissement non collectif à un montant de 29,20 € HT/ an/foyer,*
- 2) *d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.*

*Fait à Boulay, le 14 décembre 2012*

*Pour extrait conforme,*

*Le Président*

*André BOUCHER*